MAIRIE DE BERBIGUIERES

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**Le Maire de la Commune de BERBIGUIERES (Dordogne)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.20,
**VU** le Code de la Voirie Routière,
**VU** l'ordonnance 58-1216 et le décret 58-1217 du 15.12.1958 relatif à la Police de circulation routière,

**Considérant** la demande de M. David FONTAYNE de l'Entreprise « Murmuret en Périgord », demeurant « Le Grand Seignal » - Castels - 24220 CASTELS ET BEZENAC, pour le compte de la CCVDFB,

**Considérant** qu'en raison de travaux de maçonnerie, dans le Bourg de Berbiguières, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale n° 1 (Route de Marnac), depuis le croisement de la Route de Marnac avec la Carriera de la Font, vers le carrefour du Coutal,

## ARRETE

---

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront :

- **interdits** sur la voie communale n°1 (Route de Marnac), depuis le croisement de la Route de Marnac avec la Carriera de la Font, vers le carrefour du Coutal, **à partir du Mardi 10 janvier 2023 à 8 h jusqu'au Mercredi 18 janvier 2023 inclus.**

- **en alternat manuel** sur la voie communale n°1 (Route de Marnac), depuis le croisement de la Route de Marnac avec la Carriera de la Font, vers le carrefour du Coutal, **à partir du Jeudi 19 janvier 2023 à 8 h jusqu'au Mardi 31 janvier 2023 inclus.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise « Murmuret en Périgord », qui en assurera la maintenance et la dépose.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.
Toute dégradation des infrastructures survenue au point des travaux sera à la charge de l'entreprise « Murmuret en Périgord ».

**Article 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée,
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Berbiguières.

**Article 5** : Ampliation sera transmise à :

- M. David FONTAYNE,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Cyprien
- M. le Responsable du Centre de Secours de St Cyprien
- M. le Président de la CCVDFB

**Fait à Berbiguières, le 06 Janvier 2023**

**Le Maire**
**Yves LOMBART**

MAIRIE DE BERBIGUIERES 24 (DORDOGNE)